

REGLEMENT INTERIEUR

Aide aux candidats aux BAFA et BAFD

(modifié par Délibération du conseil municipal du 12 octobre 2017)

La commune de Gannat a décidé de s'associer à l'action du département en apportant son aide aux jeunes de Gannat, candidats aux B.A.F.A et B.A.F.D qui suivent les stages de formation générale ou de perfectionnement (pas les stages pratiques déjà rémunérés) d'animateurs adjoints, animateurs, directeurs et économistes des centres de vacances.

Conditions d'attribution

- Etre gannatois depuis plus d'un an
- Etre âgé de 17 ans minimum pour le B.A.F.A. et de 21 ans minimum pour le B.A.F.D.
- Etre inscrit dans une association habilitée à la formation des cadres de centres de vacances et loisirs ayant leur siège dans la région Auvergne Rhône Alpes

Pièces justificatives à fournir

- Copie de la carte d'identité
- Taxe d'habitation (n-1)
- Facture établie par l'association pour le stage
- Certificat de stage mentionnant le nombre de jours réels effectués.
- R.I.B ou postal du jeune ou parents (selon le cas)

Modalités de versement

L'aide accordée sera de 9 euros par jour et par stagiaire après obtention de la facture et du certificat de stage fourni par le jeune. Le jeune sera averti par courrier ou mail du versement.

Le dossier est à retirer et à retourner au POINT INFO JEUNES 14, 16, allée des Tilleuls à GANNAT avec les pièces demandées.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

L'adjointe aux affaires sociales et à la solidarité assurera l'instruction des dossiers.

La commission des Affaires sociales est informée de l'ensemble des dossiers.